

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016**

Date de convocation : 14 Septembre 2016

Date d'affichage : 14 Septembre 2016

Membres en exercice : 23

Présents : Mme BOISSEAU BRETECHER Cécile, Mme BOUGERET Florence, M. CAHAREL Brice, Mme CAMOU LOPEZ Camille, M. CATHY Gérard, Mme CUCINIELLO Jessica, M. DE ALMEIDA José, Mme DUCHEMIN Cécile, Mme GUYOT-FISCHER Evelyne, M. HENTGES Guy, M. LEGRAS Olivier, M. LHUISSIER Jean-Pierre, Mme MARTIN Caroline, Mme PHILIPPE Sandrine, M. PRADEL Angelin, Mme SELLEM Lucie, Mme SOREL Isabelle

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CABOUX Axelle à Mme DUCHEMIN Cécile, Mme DARMON Monique à M. LHUISSIER Jean-Pierre, M. DUVERNEUIL Jean-Jacques à Mme SOREL Isabelle, M. GAUDART Franck à Mme SELLEM Lucie, M. VERMILLON Gilles à Mme PHILIPPE Sandrine

Absent(s) : M. THOMASSET Ghislain

**Nombre de votants : 22**

Secrétaire : A été nommé(e) secrétaire: Mme CAMOU LOPEZ Camille

L'an deux mille seize, le 19 Septembre à 20:42, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame SELLEM Lucie, Maire.

Approbation des procès-verbaux du 11 avril et du 20 juin 2016, pas de lecture

Approbation de l'ordre du jour : **VOTE : 22 voix POUR.**

**Délibération n°16-053** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **22 voix POUR à l'unanimité**, approuve la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF.

**Mme le Maire** explique que cette convention a un périmètre plus large, sur l'ensemble des zones urbanisées de la Commune, afin de pouvoir porter des projets de logements sociaux. Par exemple, la parcelle préemptée par la commune route de chartres est désormais intégrée. L'EPFIF pourra donc reprendre le portage financier de cette parcelle ou 8 logements sociaux sont prévus.

**M. LEGRAS** demande quelle est la durée de cette convention car cela n'est pas précisé dans la délibération.

**Mme le Maire** lui répond que la durée est de 5 ans comme indiqué dans la convention jointe.

**M. LEGRAS** lui signale que si l'objectif de 100 logements dont 50% de logements sociaux fixé est correct, cela implique la construction de 50 logements privés ce qui est plus important que ce qui est fixé dans le PLU.

**Mme le Maire** lui confirme que l'objectif de 50% de logements sociaux est un minimum et qu'en tenant compte des OAP et des préemptions possibles, nous serons au-dessus de 50 logements sociaux. Elle ajoute que la délibération sera modifiée en intégrant ces remarques.

**Délibération n°16-054** Sur proposition de Madame Cécile BOISSEAU-BRETECHER, Maire-adjointe déléguée à l'enfance, le Conseil municipal, par **22 voix POUR à l'unanimité**, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 10 000 euros. Ce montant sera versé en fonction des besoins constatés et dans le cadre d'un refus d'octroi du prêt bancaire demandé et des subventions sollicitées auprès d'autres organismes aux montants demandés.

**Mme BOISSEAU BRETECHER** explique que la crèche fait face à des difficultés financières. Des choix de gestion fait par la précédente équipe ont des conséquences financières pour plusieurs années. Depuis l'élection du nouveau bureau, un bilan et une étude prospective ont été faits, et des décisions ont été prises : notamment en gestion du personnel, des aides ont été sollicitées auprès des organismes financeurs (CAF, PMI), un Dispositif Local d'Accompagnement a été sollicité auprès de l'association Essonne Active qui devrait pouvoir déboucher sur un prêt. En attendant les retours de ces différents organismes, la commune souhaite pouvoir intervenir financièrement si des difficultés se présentaient, notamment au mois d'octobre. Le montant de la subvention est plafonné à 10 000€ maximum et conditionné en cas de refus du prêt et d'octroi des subventions demandées par la crèche.

**M. CATHY** intervient en indiquant que le terme de subvention exceptionnelle ne lui semble pas juste car les subventions pour la crèche sont récurrentes. Lors de la création de cette structure, celle-ci devait s'autofinancer. Cependant, il ne s'opposera pas à l'octroi de cette subvention car la crèche est bénéfique pour la Commune.

**Mme BOISSEAU BRETECHER** lui répond que le bureau est tenu par des parents qui ont des méthodes de gestion différente. Elle ajoute qu'elle a obtenu une projection sur les années à venir. De plus, la crèche s'est récemment faite accompagnée par des associations compétentes. L'objectif est que pour 2019, le budget soit à l'équilibre. Le but de cette subvention est de leur permettre de gagner en sérénité. La crèche parentale est un service public utile qui coûte moins cher qu'une crèche collective.

**Mme le Maire** ajoute que depuis les élections municipales de 2014, aucune subvention exceptionnelle n'a été accordée. Lors de l'octroi des subventions aux associations, la crèche a respecté ses objectifs d'inscrire au moins 70% des enfants de Gometz, que toutes les places sont attribuées et qu'elle participe également aux événements de la ville.

**Mme MARTIN** demande si pour les enfants de la crèche qui ne sont pas de Gometz, les communes pourraient aussi participer financièrement.

**Mme le Maire** explique qu'il s'agit d'un choix de la famille d'aller à la crèche parentale de Gometz. Les communes avoisinantes ayant déjà leurs structures « petite enfance », en général elles refusent de financer d'autres structures.

**Mme CAMOU LOPEZ** ajoute qu'il y a souvent des difficultés lors de l'inscription en fonction des tranches d'âges qui ne correspondent pas toujours en fonction des disponibilités.

**Délibération n°16-055** Sur proposition de Madame Camille CAMOU LOPEZ, Maire-adjointe déléguée aux finances, le Conseil municipal, par **22 voix POUR à l'unanimité**, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Paris - Saclay du 16 juin 2016.

**Mme CAMOU LOPEZ** annonce que dans ce rapport sont rapportées les élections du Président (M. Guy MALHERBE) et du Vice-Président (M. Vincent DELAHAYE) ainsi que la rédaction du nouveau règlement intérieur. Le rapport de la CLECT concerne des cotisations pour la participation à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ainsi qu'aux missions locales dans le cadre du transfert de compétence des communes de l'ex CAEE, Verrière et Wissous, qui ne concernent pas directement Gometz le Châtel.

**Délibération n°16-056** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **22 voix POUR à l'unanimité**, décide la création de la prime d'intéressement à la performance collective des services pour l'année 2016.

**Mme le Maire** explique que ce dispositif était prévu au budget. Il s'agit d'une prime par service. Les critères proposés ont été décidés par les agents lors des réunions des représentants personnels. Le montant de cette prime est plafonné par les textes à 300€ brut par agent. Elle ajoute que pour information, d'ici la fin de l'année, les agents bénéficieront du RIFSEEP qui sera un nouveau régime indemnitaire plus cohérent et regroupant toutes les indemnités existantes actuellement en une seule indemnité. Il s'agit d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents.

21h11 : ouverture de séance

21h14 : fermeture de séance

**Délibération n°16-057** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **20 voix POUR et 2 non-participation au vote (Hentges-Legras)**, élit Mme Sandrine PHILIPPE en remplacement de Mme Camille CAMOU LOPEZ pour le poste de membre suppléant à la Caisse des Ecoles.

**Délibération n°16-058** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **22 voix POUR à l'unanimité**, autorise la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour le nettoyage des vitres et des locaux entre la CPS et Gometz le Châtel et désigne M. Jean-Pierre

LHUISSIER au poste de délégué titulaire et M. José DE ALMEIDA au poste de suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres intercommunale.

**Délibération n°16-059** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **20 voix POUR et 2 non-participation au vote (Hentges-Legras)**, élit Mme Lucie SELLEM en remplacement de M. Olivier LAYA au poste de délégué titulaire au SIAHVY.

**Délibération n°16-060** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **20 voix POUR et 2 non-participation au vote (Hentges-Legras)**, désigne M. José De Almeida comme représentant du Maire à la Commission Locale d' Information.

**Délibération n°16-061** Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **20 voix POUR et 2 non-participation au vote (Hentges-Legras)**, élit Mme GUYOT-FISCHER en remplacement de M. Olivier LAYA en tant que membre du CCAS.

Le Maire précise qu'aucune décision du Maire n'a été prise dans le cadre de sa délégation (article L2122-22 du CGCT).

Le conseil est clos à 21h22  
Parole est donnée au public.  
La séance est levée à 21h25.

A Gometz le Châtel, le 19 septembre 2016.  
Le Maire,

Lucie SELLEM.